



ABRI DE JARDIN / PERGOLA / CLÔTURE / VÉRANDA / CARPORT ...

→ Nécessité d'une **autorisation de travaux** si l'aménagement n'est pas prévu dans le permis de construire de la maison.

MON PROJET EST-IL RÉALISABLE ?

- Je vérifie le règlement du PLU⁽¹⁾ et celui du lotissement.

QUELLE AUTORISATION DEMANDER ?

- Je contacte le service urbanisme de la Mairie, qui confirmera si la Déclaration Préalable (DP) de travaux est adaptée ou si un Permis de Construire (PC) est nécessaire.

OÙ DÉPOSER MON DOSSIER ?

- Je dépose le dossier complet en Mairie.

QUI FAIT L'INSTRUCTION ?

- La Mairie transmet la demande au service instructeur de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.
- L'instruction d'une déclaration préalable se fait dans un délai d'un mois sauf consultation particulière ou demande de pièces complémentaires.

(1) PLU : Plan Local d'Urbanisme, consultable en Mairie ou sur le site internet de la commune

QUI FAIT QUOI ?

DEMANDEUR

- ① • Se renseigne auprès de la Mairie
 - Dépose la demande d'autorisation en Mairie
- ④ • Dépose les éventuelles pièces complémentaires en Mairie
- ⑧ • Affiche l'autorisation sur un panneau visible de la voie publique
 - Dépose la déclaration d'ouverture de chantier
 - **Réalise les travaux**
 - Dépose la déclaration d'achèvement en Mairie dans le cas d'un permis de construire

MAIRIE DE LARÇAY

- ② • Enregistre la demande
 - Délivre le récépissé de dépôt au demandeur
 - Transmet le dossier au service instructeur
- ⑤ • Transmet les éventuelles pièces complémentaires
- ⑦ • Le Maire prend la décision
 - Notifie la réponse au demandeur
 - Affiche la décision

SERVICE INSTRUCTEUR : TOURAINNE-EST VALLÉES

- ③ • Instruit le dossier au regard des règlements
 - Demande éventuellement des pièces complémentaires au pétitionnaire
- ⑥ • Consulte si besoin des services externes
 - Propose la décision (accord ou refus motivé)